

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, le lundi 10 août 2015, à 19 h 00.

Sont présents la conseillère et les conseillers, Jeanne Zdyb, Richard Therrien, Jean Zielinski, Jean-Marc Dubreuil, Jacques Lacoste et Yvan Raymond formant quorum sous la présidence de la mairesse Céline Beauregard.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Diane L'Heureux, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2015.08.134

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

- La carte citoyenne
- Employé de garde – Sécurité

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)

1. Ajustements budgétaires
2. Liste des comptes à payer

C. Gestion administrative

1. Résolution – Journée fondation AHHL – 100,00\$;
2. Résolution – Carte Quad Hautes - Laurentides – 350,00\$;
3. Résolution – Appel d'offres sur invitation – Firme comptable;
4. Résolution -- Formation module GL – coût 395,00\$;
5. Résolution – Carte citoyenne – Compagnie Aptika – 2 813,92\$;

D. Contrat et appel d'offres

E. Avis de motion

F. Adoption des règlements

G. Sécurité publique

1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2014 – Résolution

H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)

1. Résolution – Employé de garde – Sécurité

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

Dérogations mineures

Droit de parole aux citoyens sur les dérogations mineures suivantes :

1. 6, chemin des Bouleaux;
2. Matricule 0635-38-8777 – Chemin des Cascades;
3. Résolution – Camps Quatre Saisons;
4. Résolution – Demande du MDDELCC;

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

L. Divers

M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Richard Therrien et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2015.08.135

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Aucun ajustement budgétaire

2015.08.136

LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2015

La liste des comptes est déposée et la directrice générale/secrétaire-trésorière expose les points majeurs.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 10 août 2015 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro # 116 :

Salaires période du 28 juin au 25 juillet 2015 : 37 186,28\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

(chèques # 508049 à # 508070, de # 508071 à # 508088, de # 58089 à # 508107, de # 508115 à # 508132, Élus (chèques # 508108 à # 508114)	4 855,58 \$
Remises D.A.S. (chèques # 8158 et # 8159)	20 051,93 \$
Liste des comptes payés : (chèques # 8129 à # 8148 # 8150 à # 8157 – # 8160 à # 8166)	118 814,70 \$
Liste des comptes à payer :	34 724,73 \$
TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 116	215 633,22 \$

Chèques annulés : # 8149, # 8167, # 8168, # 8169

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tel que certifié par la secrétaire-trésorière par la disponibilité de crédit numéro 116.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

2015.08.137 RÉSOLUTION – JOURNÉE FONDATION AHHL – 100,00\$

La fondation AHHL (Arbitres de hockey des Hautes - Laurentides) organise pour une septième année consécutive leur tournoi de golf-bénéfice et demande à la municipalité de les appuyer financièrement en devenant commanditaire de l'évènement.

CONSIDÉRANT que l'objectif de la fondation est d'amasser des fonds pour aider les familles des enfants défavorisés à s'inscrire au hockey;

CONSIDÉRANT que l'objectif est aussi d'intégrer et de défrayer les coûts de formation des jeunes arbitres;

CONSIDÉRANT que l'an dernier la fondation AHHL a remis 5 000 \$ dans la communauté sportive des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser la relève sportive chez nos jeunes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

D'appuyer la cause en adhérant au programme de visibilité « mineure » au montant de 100 \$.

ADOPTÉE

2015.08.138 RÉSOLUTION – CARTE QUAD HAUTES-LAURENTIDES – 350,00\$

Les clubs Quad-Villages Hautes-Laurentides, Club Quad Hauts-Sommets et le Club Quadri-Laus proposent à la municipalité d'acheter un espace publicitaire sur la carte Quad Hautes-Laurentides.

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un nouveau règlement pour autoriser les quads à circuler sur notre territoire;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT que la municipalité désire favoriser l'économie du centre du village;

CONSIDÉRANT que la carte Quad des Hautes-Laurentides est la seule à contenir tous les sentiers des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT la visibilité offerte sur la carte, le nombre de copies (40 000), la distribution ainsi que le retour publicitaire sur la carte, dans le magazine sentier quad et sur les sites internet;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Yvan Raymond,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'acheter une publicité sur la carte Quad des Hautes-Laurentides et d'adhérer au forfait argent au montant de 350 \$.

ADOPTÉE

2015.08.139

RÉSOLUTION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FIRME COMPTABLE

ATTENDU que la municipalité n'a pas fait de demande de soumission auprès de firmes comptables depuis une dizaine d'années;

ATTENDU qu'il est conseillé aux municipalités de procéder à des appels d'offres régulièrement concernant leurs fournisseurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

De mandater la directrice générale, Mme Diane L'Heureux à procéder à un appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE

2015.08.140

RÉSOLUTION – FORMATION MODULE G/L – COÛT 395,00\$

Accès cité finances offre des nouvelles dates pour des séminaires de formation sur le système PG.

CONSIDÉRANT que le système a subi des changements sur leurs différents modules et qu'il n'y a pas eu de séminaires de formation depuis;

CONSIDÉRANT que la formation proposée concerne la refonte complète du Grand Livre dans une nouvelle interface web;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'autoriser Mme Lise Poulin à suivre la formation au coût de 395,00 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

2015.08.141

RÉSOLUTION – CARTE CITOYENNE – COMPAGNIE APTIKA – 2 813,92\$;

ATTENDU que les membres du conseil sont d'avis que la municipalité devrait doter les citoyens d'une carte d'identification personnelle conférant leur appartenance à la municipalité de La Macaza ;

ATTENDU que cette carte sera utilisée spécifiquement pour le lavage des embarcations;

ATTENDU que cette carte sera utilisée lors des événements spéciaux organisés par ou en collaboration avec la municipalité;

ATTENDU qu'une demande de soumission a été demandée à la compagnie Aptika pour l'achat du système de production de la carte;

ATTENDU que le montant de ladite soumission est de 2 813,92 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

De procéder à l'achat du système au montant de 2 813,92 \$.

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

AVIS DE MOTION

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015.08.142

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2014 – RÉSOLUTION

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doive adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2014 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de La Macaza en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

Que le rapport d'activités de 2014, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER

2015.08.143

RÉSOLUTION – EMPLOYÉ DE GARDE - SÉCURITÉ

Actuellement, la directrice générale est la première à être appelée à se rendre sur les lieux lors d'un appel de nuisance publique.

CONSIDÉRANT qu'un employé de la voirie est déjà assigné comme employé de garde;

CONSIDÉRANT la proximité des employés de la voirie;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la municipalité d'intervenir le plus rapidement possible lors d'un appel de nuisance publique;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

De mandater l'employé de garde à être le premier à se rendre sur les lieux lors d'un appel de nuisance publique et de faire un rapport à la directrice générale, Mme Diane L'Heureux, qui décidera ensuite des procédures à adopter.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DÉROGATIONS MINEURES :

2015.08.144

6. CHEMIN DES BOULEAUX – DÉROGATION MINEURE – RECOMMANDATION

Construire un garage de 24 pieds par 30 pieds. Comme les propriétaires ont l'intention de venir habiter à La Macaza à l'année, ils ont besoin de plus d'espace d'entreposage. La construction du garage porterait la superficie d'occupation au sol à 8.6 % alors que la norme est de 7 %.

Article 8.3.1 paragraphe k) du règlement 219 stipule que: « (...) dans les zones « villégiatures », la superficie maximale de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain ne doit pas excéder 7 % de la superficie du terrain. »

CONSIDÉRANT que le propriétaire démolira une partie du bâtiment accessoire, soit 22.2 pieds et qu'il sera en mesure de construire un garage de 24 X 30 pieds carrés en excédant de seulement de 0.7 pied la superficie au sol autorisée.

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

D'accepter la dérogation mineure du 6, chemin des Bouleaux, tel que demandé et ce à la condition que le propriétaire respecte son engagement concernant une partie de la démolition du garage actuel.

ADOPTÉE

2015.08.145

MATRICULE 0635-38-8777–CHEMIN DES CASCADES

Construction d'un pavillon de repos style "gazébo" à moins de 8 mètres de la marge avant.

Article 8.3.1 du règlement 219 qui stipule que: (...) *La marge de recul avant minimale imposée aux bâtiments principaux s'applique aux bâtiments accessoires aux usages résidentiels construits dans la cour avant. (Marge de recul avant minimal (en mètres) 8 mètres.)*

CONSIDÉRANT que l'emplacement est public;

CONSIDÉRANT que le chemin des Cascades est une artère très achalandée;

CONSIDÉRANT que la nouvelle infrastructure créera davantage d'achalandage;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

De suivre les recommandations du CCU de déplacer le 3 mètres dérogatoires dans la rive et d'installer des caméras de surveillance sur le site pour dissuader le vandalisme et autres méfaits.

ADOPTÉE

2015.08.146

RÉSOLUTION – CAMP QUATRE SAISONS

Le conseil d'administration désire construire deux refuges en bois d'environ 12 piedsX12 pieds avec toilettes sèches et demande une résolution de la municipalité aux fins d'autorisation.

CONSIDÉRANT que les infrastructures seront installées sur le territoire public;

CONSIDÉRANT que cette requête est une condition du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles pour réaliser ce projet sur le territoire public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont en faveur de la demande;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

D'autoriser la réalisation de deux refuges en bois de 12 pieds x12 pieds avec toilettes sèches sur le territoire public, tel que demandé.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

2015.08.147

RÉSOLUTION - DEMANDE DU MDDELCC

Le centre d'expertise hydrique du Québec a reçu une demande d'acquisition de la part d'un citoyen situé au 220, chemin du Lac-Clair à La Macaza. La demande d'acquisition visait, au départ, l'achat de la parcelle du lit du cours d'eau présentement en location avec le Centre d'expertise hydrique du Québec.

CONSIDÉRANT que les travaux de délimitation ne sont pas encore terminés et définitifs;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la bâtisse se trouve sur une partie de l'emprise de l'état;

CONSIDÉRANT que le Centre d'expertise hydrique ne peut sous ces conditions vendre la parcelle identifiée;

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'expertise hydrique du Québec à la municipalité, d'explorer des solutions de régularisation qui pourraient convenir à toutes les parties;

CONSIDÉRANT que l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter un règlement prévoyant la régularisation des empiètements sur la voie publique.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des 3 solutions proposées par le Centre d'expertise hydrique du Québec;

CONSIDÉRANT que la proposition retenue, au numéro 2 du document, stipule qu'étant donné que le coin du chalet est sur une partie de l'emprise se situant sur le domaine hydrique de l'État, une solution serait que la municipalité permette de vendre ladite partie et que la municipalité pourrait y avoir une intervention à l'acte de vente, le cas échéant.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,

Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

D'approuver la vente de la parcelle de terrain tel que proposé en se gardant toutefois le droit d'effectuer divers travaux de voirie advenant le cas ou de tels travaux seraient nécessaires.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

Aucun sujet à l'ordre du jour

DIVERS

POINTS D'INFORMATIONS

Aucun point d'information supplémentaire n'est abordé par Madame la mairesse.

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE

La mairesse invite les citoyens présents à la période de questions.

Le conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées qui portent sur les sujets suivants :

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

- L'état des travaux de la courbe à Miljours
- L'état d'avancement des travaux du MTQ sur les chemins de La Macaza
- Programme du P.I.I.R.L
- L'heure tardive du nettoyage des chemins l'hiver
- Circulation des camions provenant du Lac Lynch
- Terrain-chemin des Cascades
- P.I.I-Plan triennal immobilisations
- Borne sèche au Lac-Caché
- Installation de pancarte de 50 km
- Dossier T.E.C.Q 2010-2014
- Dossier V.T.T
- Date pour la séance d'information sur les insectes piqueurs
- Location de chalet
- Aspect financier sur l'achat de terrain

2015.08.148

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

LA MAIRESSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Céline Beauregard

Diane L'Heureux